



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 43\_25

Objet : Convention de mandat avec ALTIBUS.COM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, notamment en matière de transports urbains ;

Vu la délibération n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la DP203\_24 signée le 24 décembre 2024 relative à la commercialisation des titres de transports de la ligne Les Carroz-Flaine Express sur le site <https://www.gosavoieimontblanc.com>

Considérant le souhait de la 2CCAM, de proposer aux usagers de la ligne Les Carroz-Flaine Express un système de réservation billettique de qualité, offrant plus de souplesse dans la gestion des ventes et des remboursements des titres de transports dématérialisés.

Considérant que la 2CCAM souhaite que ces ventes puissent être réalisées sur les sites <https://www.altibus.com/>, <https://booking.altibus.com/minisite/cluses> et <https://www.golescarroz.com/>.

Il est donc nécessaire de signer une convention de mandat avec ALTIBUS.COM pour permettre à cette entité d'encaisser les recettes liées à l'achat de titre de transport dématérialisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties, la durée du mandat, ainsi que la rémunération du mandataire notamment.

### Décide :

Article 1 : De signer une convention de mandat avec la société ALTIBUS.COM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250328-DP43\_25-AR

S/LO

Fait à Cluses, le 28 mars 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **02 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **07 AVR. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE